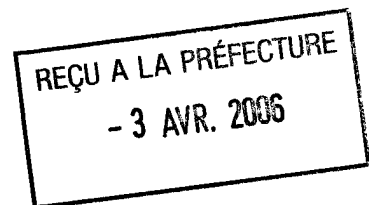


N° CG 2006/II- M/07
Séance du 30 MARS 2006



MAISONS DES SERVICES PUBLICS

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Concernant le dossier de la Maison des services de Rouffach :

- porte le plafond des aides départementales à deux fois 532 000 €, soit 1 064 000 €, et décide que le plafond au m2 ne sera pas appliqué.
- Le taux de la communauté de communes étant de 22% en 2005, décide l'attribution d'une subvention départementale de 234 080 €
- Décide qu'une subvention pour l'acquisition du mobilier du CMS pourra être versée au même taux de 22% du coût d'acquisition des équipements meublant la partie CMS uniquement et donne délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier et notamment la fixation de la dépense subventionnable,
- Décide que les crédits seront à imputer sur :
- 117 040 € sur le chapitre 204 – nature 20414 – fonction 94 – enveloppe 80184 (bâtiment communal à vocation touristique)
- 117 040 € sur le chapitre 204 – nature 20414 – fonction 58 – enveloppe 65503 (bâtiment communal à vocation sociale), les crédits seront à prévoir lors de la prochaine DM1.
- une somme à fixer par la CP sur le chapitre 204 6 nature 20414 – fonction 58 – enveloppe 65503, pour l'acquisition du mobilier du centre médico-social.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 3 AVR. 2006


Maison Jeanne D'Arc à Ribeauvillé

- porte le plafond des aides départementales à plafond total de 1 824 000 €, ramené à 1 708 821 € (coût total des travaux).
- Le taux de la commune étant de 13 %, décide l'attribution d'une subvention départementale de 222 147 €.
- Décide que les crédits seront à imputer sur :
 - 86 962 € sur le programme G024 – budget 01 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 41 – enveloppe 80335 (bâtiment communaux à vocation sociale)
 - 66 025 € sur le programme E011 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 32 – enveloppe 79989 (communes)
 - 69 160 € sur le programme D013 – chapitre 204 – nature 20414 – fonction 311 – enveloppe 82310 (bâtiments communaux à vocation culturelle)

Pour les deux dossiers :

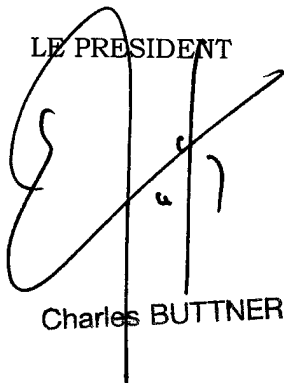
- décide que les autres règles du guide des aides restent applicables
- donne délégation à la commission permanente pour le suivi de ces dossiers.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 03 AVR. 2006
Publication 06 AVR. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Gérard DEROUIN

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions